



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 704

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE
(code de l'urbanisme, art. R 213-21 et R142-15)

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE
EVALUATIONS
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 23 60 46
Télécopie : 04 91 23 60 23

Réf : n° 2014-212V0411

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

N° d'enregistrement
DPP/DIR/COU *Coll. B. 20233*
Courrier arrive le *11 MARS 2014*
Original à *DUF*
Conte à *R. Marchand*

1. Service consultant :

Monsieur le directeur
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Direction de la Plannification, de l'urbanisme ,
de l'aménagement et du foncier
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

COURRIER DPAUCV
Arrivé le *12 MARS 2014*
A: *DDE/DAGE/GS*
Copie :

2. Date de la consultation : 14/01/2014 dossier suivi par Brigitte CREMADES
Vos réf : DAAF/EG-23340DS1/2014-01-7177

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession gratuite par un constructeur

4. Propriétaire présumé : kaufman and Broad

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Immeuble sis à Marseille 12^{ème}

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

878 les trois Lucs
bd des libérateurs
Terrain cadastré section 878 N n° et 144 145 pour 498 m² et 1227 m²

5 a. Urbanisme – éléments d'appréciation :

Zonage au PLU : 878 N n° 145 en UR1 et 878 N n° 144 en UzcDa

6. Origine de propriété : /

7. Situation locative : libres

9. Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est fixée à **85 000 €** (considérant que le COS a été transféré par le vendeur).

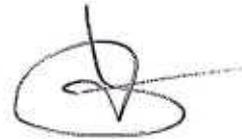
10. Réalisation d'accords amiables : /

11. Observations particulières :

A Marseille, le 04/03/2014

P/l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'une part,

ET :

La Société dénommée « SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS », Société civile de Construction-Vente au capital de 1.000 €, dont le siège est à 127 avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY SUR SEINE, identifiée au SIREN sous le numéro 491 078 259 00018 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ; représentée par LA SARL KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE, elle-même représentée par Monsieur BATISSE Nicolas, Directeur Programmes Adjoint.

D'autre part,

Il a été préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS est propriétaire de deux parcelles situées boulevard des Libérateurs– 13012 Marseille, cadastrées sous les n° 878 N 144 et 145 d'une superficie respective de 498 m2 et 1 227 m2.

SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS a réalisé l'ensemble immobilier la Closerie Toscane. Ce programme immobilier étant terminé, cette dernière souhaite céder à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles ci-dessus citées aux fins d'intégration dans le domaine public viaire communautaire.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS, celle-ci a accepté de céder ces parcelles à titre gratuit ; cession inscrite dans l'arrêté de permis de construire n° 13055.05.K.1376.PC.PO du 30 mars 2006.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1 : Désignation des biens cédés

SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS s'engage à céder, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles situées boulevard des Libérateurs cadastrées sous les n°s 878 N 144 et 145 aux fins d'intégration dans le domaine public viaire communautaire. Ces terrains sont réservés au plan local d'urbanisme en vigueur de Marseille sous les n°s 12-149 et 12-200.

ARTICLE 2 : Conditions particulières

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole s'engage à prendre les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent, avec toutes les servitudes actives (servitudes de passage des propriétaires et servitudes réseaux) ou passives qui peuvent les grever.

ARTICLE 3 : Prix

La présente cession du bien, faite à l'amiable, est consentie à titre gratuit.

Il est ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 4 : Propriété - Jouissance

Le transfert de propriété et la jouissance prendront effet à la signature de l'acte.

ARTICLE 5 : Acte Authentique

L'acte authentique sera établi par un notaire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en concours éventuel avec le notaire que la SCI MARSEILLE 12ème – BLD DES LIBERATEURS qu'elle désignera.

Fait à Marseille, le

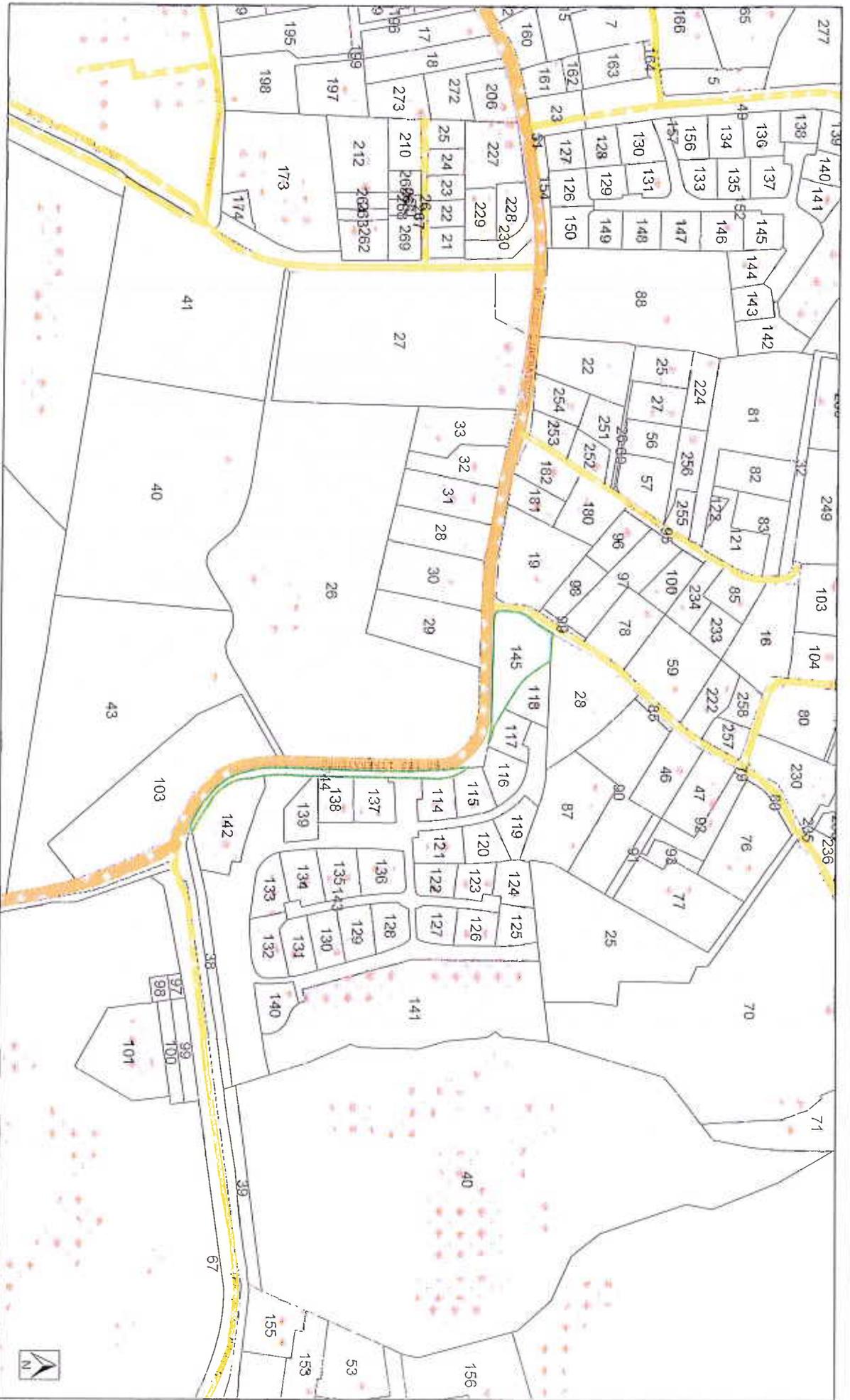
Fait à Marseille, le

Pour la SCI MARSEILLE 12EME –
BLD DESLIBERATEURS

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 10^{ème} Vice Président
en exercice

Nicolas BATISSE
Directeur Programmes Adjoint
Kaufman & Broad

Patrick GHIGONETTO



111.52 m
30/10/2015
Données issues du SIG communaltaire